



Pôle d'Appui à la Scolarité – Albertville CENTRE

- Enseignante spécialisée coordonnatrice :
Bérangère PAPILLON 06 13 13 54 52 / pas73.jeanmoulin@ac-grenoble.fr

- Éducatrice spécialisée :
Karine CAILLET 06 17 42 18 31 / karine.caillet@fondation-ove.fr

Secteur d'intervention :

- Écoles et collèges d'Albertville :
Albert Bar, Saint-Sigismond, Pargoud, Saint- François Privé, Cité scolaire Jean Moulin, Collège et Lycée Privés Jeanne d'Arc, EREA Le Mirantin
- Écoles et collèges (direction Ugine – Val d'Arly) :
Allondaz, Thénésol, Pallud, Marthod, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre-Dame de Bellecombe, Saint- Nicolas la Chapelle, Alfred Bertrand, André Pringolliet (maternelle et élémentaire), Héry-sur-Ugine, Michel Zulberti (maternelle et élémentaire), Collège Ernest Perrier de la Bathie, Lycée René Perrin

- le PAS est une organisation qui vient en appui aux professeurs, ainsi qu'un service rendu aux parents et aux responsables légaux des élèves présentant des Besoins Educatifs Particuliers (BEP).

- pour donner une réponse de 1er niveau rapidement opérationnelle afin de scolariser tous les élèves de la maternelle au lycée et favoriser l'inclusion scolaire.

- pour organiser une réponse adaptée aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).

Saisine du PAS

Condition pour être saisie ?

Le PAS s'adresse aux Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers qui bénéficient d'un PPRE et/ou d'un PAP

Le PAS intervient sans notification MDPH ESMS.

Il peut intervenir si l'élève a une notification AESH et que celle-ci ne suffit pas.

Le PAS n'intervient pas si l'élève a une notification MDPH et qu'il est en attente de place dans un Établissement Spécialisé Médico-Social (SESSAD, IME et DITEP). Dans ce cas, ce sont les PCPE qui interviennent. De même, il n'y a pas d'intervention s'il y a de la PCO ou un suivi CAMSP.

Il peut intervenir en complément de ces dispositifs pour une demande de MPA

Par Qui ?

- L'établissement scolaire
- La famille

Comment ?

Remplir la fiche saisine du PAS et la transmettre par mail au coordonnateur.

Traitement de la saisine par l'équipe du PAS :

1. Accusé de réception.
2. Vérification dans le LPI des aménagements déjà réalisés.
3. Rencontre avec la famille.
4. Contact avec les partenaires.
5. Première observation en classe.
6. Plan d'action
7. Préconisations adressées à la famille et aux établissements
8. Selon les besoins, accompagnement en classe de l'élève pour la mise en œuvre des préconisations
9. A la clôture de la saisine un bilan est adressé à la famille et aux établissements